

ARRETE N° 202022

Modification temporaire de la circulation - Rue de Dampierre

Le Maire de la commune de Les Choux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, L.2213-6

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-3, R.417-6

ARRETE

Article 1 - Scénario applicable du 26 septembre 2022 jusqu'à la fin de la période d'expérimentation sans excéder 2 mois.

La circulation de tous les véhicules est modifiée sur l'axe rue de Dampierre sous les conditions suivantes :

La circulation à partir du groupe scolaire Ferdinand Gilson - rue de Dampierre et jusqu'à l'entrée du 30 route de Dampierre - lieu-dit Les Rois, sera modifiée par des chicanes.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché aux lieux réglementaires.

Article 5 - Application

- Monsieur le Maire de la commune de Les Choux
- Monsieur le Président du Département du Loiret
- Groupement de Gendarmerie de Gien
- SDIS
- Transports Rémi

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Les Choux, le 23/09/2022

Gregoric VASSEUR,

Adjoint au Maire par délégation

